

DEC2014_0162

DECISION

OBJET : CONCLUSION DU MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX N°2014/017 RELATIF A LA MISE AUX NORMES DES ASCENSEURS DE L'HOTEL DE VILLE ET DU GROUPE SCOLAIRE DES NOYERS DE LA VILLE DE NOISIEL.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code des Marchés Publics, notamment les articles 26 et 28,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22 4°,

VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 11 Avril 2014, portant délégation du Conseil Municipal au Maire de Noisiel en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le dossier de consultation des entreprises,

VU l'avis de publicité mis en ligne concomitamment, avec le dossier de consultation des entreprises susvisé, le 21 Mai 2014, sur la plateforme de dématérialisation de la Ville sous la référence N° 324302, et au BOAMP sous la référence N°14-78275,

VU le rapport d'analyse des offres établi au regard des critères pondérés de jugement des offres, à savoir le critère de la valeur technique pondéré à 45 %, le critère du prix pondéré à 40 %, et le critère du délai pondéré à 15 %,

CONSIDERANT que quatre plis ont été déposés dans le délai imparti (date limite de remise des offres fixée au 18 juin 2014 à 12h00), que les quatre candidatures ont été admises, et que dès lors quatre offres ont été analysées,

CONSIDERANT que l'offre économiquement la plus avantageuse, au regard des critères pondérés de jugement des offres susvisés, est l'offre de la société A2A SAS,

CONSIDERANT que la prestation relève de la classe d'achats « Travaux » et de l'opération « mises aux normes des ascenseurs de l'Hotel de ville et du groupe scolaire des Noyers », dont la valeur ne dépasse pas 90.000 € H.T.,

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision N°2014_ **0162**
portant sur la conclusion du marché public n°2014/017.

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu avec l'entreprise A2A, sise 10 rue des Letis à BEZANNES (51430), le marché public de travaux n°2014/017 relatif à la mise aux normes des ascenseurs de l'Hotel deVille et du Groupe Scolaire des Noyers de la Ville de Noisiel, pour un montant de 28.467,00 € H.T. (soit 34.160,40 € T.T.C.).

ARTICLE 2 : Les crédits correspondants sont prévus au Budget Communal,

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Monsieur le Comptable Public de Marne la Vallée,
- Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Noisiel,
- Au titulaire du marché.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son rendu exécutoire.

ARTICLE 5 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 29 JUIL. 2014

Le Maire,
Pour le Maire empêché et par suppléance,
Le Premier Maire-Adjoint,




Anastasio DIOGO.

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	31 JUIL. 2014
Affiché le	31 JUIL. 2014
Notifié le	
Publié le	31 JUIL. 2014

2/2

